

# Règlement du jeu concours

FR

## Article 1 : Société organisatrice

L'Office du Tourisme et des Congrès de Nice Etablissement Industriel et Commercial, loi du 11 Juillet 1964, N° Siret 395 235 047, Code NAF 633 Z dont le siège social est situé au 5, Promenade des Anglais, BP 4079, 06302 NICE Cedex 04, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 26-01-2016 11:00 au 01-02-2016 23:59. L'opération est intitulée : « Jeu concours Carnaval de Nice ».

Cette opération est accessible via la page : <http://shakr.cc/71y>

## Article 2 : Conditions de participation

2.1 Ce Jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine (Corse incluse) et à l'étranger, cliente ou non auprès de L'Office du Tourisme et des Congrès de Nice, qui désire s'inscrire gratuitement depuis la page web : <http://shakr.cc/71y> La société se réservant le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants.

2.2 Sont exclus de toute participation au présent Jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de la Société et des Partenaires, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non), ainsi que les personnes mineures.

2.3 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

2.4 La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

## Article 3 : Modalité de participation

Le Jeu se déroule comme suit, le joueur doit :

1. Se connecter à l'adresse pour accéder au jeu : <http://shakr.cc/71y>
2. Cliquer sur le bouton "Participer"
3. Remplir le formulaire de participation, avoir pris connaissance et accepter le règlement du jeu :
4. Le joueur peut jouer plusieurs fois pendant la durée du jeu.
5. Le jeu sera organisé du 26-01-2016 10:00 au 01-02-2016 23:59.
6. Les tirages au sort se déroulent comme suit : Chaque lot mis en jeu fera l'objet d'un tirage au sort sur l'ensemble des participants du jeu « <http://shakr.cc/71y> » ayant validé leur participation au jeu nommé « Concours Carnaval de Nice 2016 ».
7. Le joueur ne peut gagner qu'une seule fois pendant la durée du jeu.

Le jeu est accessible 24h sur 24 sur Internet à l'adresse : <http://shakr.cc/71y>

## Article 4 : Sélection des gagnants

Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom, même adresse).

Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation le concernant. Les participants désignés seront contactés

par courrier électronique par l'Organisateur. Si un participant ne se manifeste pas dans les 7 jours suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'Organisateur.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'Organisateur à utiliser ses nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site Internet de l'Organisateur et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leurs lots ne leur seraient pas attribués. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

#### Article 5 : Dotations

Le Jeu est composé de la dotation suivante :

Jeu concours Carnaval de Nice

- 30 tickets en promenoir pour l'un des manifestations carnavalesques (Bataille de Fleurs, Corso Carnavalesque, Corso Carnavalesque illuminé). Chaque gagnant remportera 2 tickets pour la manifestation de son choix (à indiquer à l'organisateur). 15 Gagnants au total.

Prix généralement constaté : valeur d'1 billet en promenoir 11 € par personne / manifestation soit 330 euros pour € TTC

#### Article 6 : Acheminement des lots

Suite à leur participation en cas de gain comme décrit aux présentes, les gagnants recevront toutes les informations nécessaires au retrait des lots via un email dans les 2 jours (hors week-end et jours fériés), à partir de l'annonce des gagnants. Les lots seront à retirer sur place avant la manifestation (les informations seront envoyées aux gagnants par email).

L'organisateur n'enverra pas les tickets par voie postale aux gagnants. Les lots ne sont pas interchangeable contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les Participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

La valeur indiquée pour le(s) lot(s) correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant subvenir dans l'utilisation des lots. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

#### Article 7 : Jeu sans obligation d'achat

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Concours se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif Orange/France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros la minute).

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Le remboursement se fera sur simple demande écrite à l'adresse suivante : 5, Promenade des Anglais, BP 4079, 06302 NICE Cedex 04

Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

## Article 8 : Limitation de responsabilité

La participation au Jeu « Jeu concours Carnaval de Nice » implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

1. de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
2. de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
3. de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
4. de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
5. des problèmes d'acheminement ;
6. du fonctionnement de tout logiciel ;
7. des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
8. de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
9. de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant ;
10. du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce jeu. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à <http://shakr.cc/71y> et la participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu «Jeu concours Carnaval de Nice» s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

Le jeu concours n'est pas géré ou parrainé par la société Facebook. La société Facebook ne pourra donc en aucun cas être tenue comme responsable de tout litige lié aux jeux concours. Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le Jeu concours s'adresser aux organisateurs du jeu et non à Facebook. Tout contenu soumis est sujet à modération. La société organisatrice s'autorise de manière totalement discrétionnaire à accepter, refuser ou supprimer n'importe quel contenu y compris ceux déjà téléchargés sans avoir à se justifier.

L'organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

L'organisateur se réserve le droit d'exclure définitivement des différents jeux toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement des jeux. En outre, le parrainage de personnes fictives entraînera l'élimination immédiate du joueur. De même, toute tentative d'utilisation du jeu en dehors de l'interface non modifiée mis en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du jeu, l'utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du joueur.

## Article 9 : Dépôt du règlement

A compter de la date de sa mise en place, ce Jeu fait l'objet du présent règlement. Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'Organisateur du Jeu à l'adresse suivante : 5, Promenade des Anglais, BP 4079, 06302 NICE Cedex 04 Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

## Article 10 : Données personnelles

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse ...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur

participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à l'Organisateur, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix. En participant au Jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de l'Organisateur. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal. En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier à l'adresse suivante : 5, Promenade des Anglais, BP 4079, 06302 NICE Cedex 04

Le remboursement des frais de demande de remboursement de rectification et de suppression des données se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

#### Article 11 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : [web.marketing@otnice.com](mailto:web.marketing@otnice.com) Et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée

EN

### CONTEST NICE CARNIVAL 2016, « King of Media »

#### Article 1 : Presentation

Nice Convention & Visitors Bureau Industrial and Commercial Establishment, law of 11th July 1964, Siret no. 395 235 047, APE 7990Z whose headquarters is located at 5, Promenade des Anglais, BP 4079, 06302 NICE Cedex 04, is organizing a sweepstake contest from January 26 (10:00 a.m) to February 01, 2016 (23:59 pm). The contest is entitled : « Contest Nice Carnival 2016 ».

The Instant win contest is accessible at the address: <http://shakr.cc/71y>

#### Article 2 : Purpose of the contest

This contest is free and without obligation of purchase and takes place from January 26 (10.00 a.m) to February 1, 2016 midnight (continental France). Any registration outside of these dates shall not be taken into account. The contest will be in French and English versions.

#### Article 3 - Participation

3.1 Participation in this contest is open to all natural persons and adults, in France or living abroad with the exception of the salaried personnel of the NCVB, of the service providers having collaborated in the organization of the contest.

3.2 Persons not having provided their complete identity and contact information or who provided inexact or untruthful information shall be

disqualified, as will persons refusing the collection, recording and use of the personal information concerning them, which is necessary for the needs of managing the contest.

3.3 Entry is strictly nominative (limited to one person per registration, same last name and first name (limited to one person, same first name and last name, same email address) over the duration of the Sweepstake contest, it is thus prohibited to participate under several pseudonyms or on behalf of other persons. Participation in this photo contest implies acceptance without restriction or reservation of the present rules, and the renunciation of all recourse against the decisions taken by the NCVB of the operation.

At any time, the contestant is responsible for the exactness of the information provided.

3.4 The responsibility of the NCVB may not be engaged in case of non-receipt of the submission, notably in case of disruption of communication, difficulties with connection, malfunctioning of the Internet network during the operation.

3.5 Registrations that are counterfeit or done in violation of the present rules result in disqualification of the participant. For the contest, the NCVB reserves the right to proceed with any verification for application of the present article. The obvious desire to commit fraud or a proven attempt to cheat by a participant may be punishable by formal and definitive barring from participation in this contest.

3.6 Participation in the contest results in pure and simple acceptance of the present rules, in all their provisions, the rules of ethics in effect for the Internet, as well as the laws and regulations applicable to free contests in France.

Non-respect of the conditions of participation stated in the rules shall result in invalidation of the participation.

3.7 Facebook disclaimer: this application is not managed or sponsored by Facebook. The information that you provide is provided to the Nice Convention and Visitors Bureau and not to Facebook. The information that you provide will only be used for the purposes of managing your participation, determination of the winners and assignment and delivery of the lots.

Because the participants have accepted the rules, they authorize the NCVB to retain the information provided at the time of their registration. It agrees that it will not disclose the information provided the participants to third parties, either natural persons or companies.

#### Article 4 - Principle and manner of registration

The steps for participating in the contest are the following.

1. Access the Facebook page of “[Carnaval de Nice](http://shakr.cc/71y)” accessible at the address <http://shakr.cc/71y>
2. Complete the form with the following fields: Last name, first name, email address, country.
3. Accept the conditions of the present rules by checking the corresponding box.

4. The player will have the opportunity to play several time during the whole period of the contest
5. The contest will be online from January 26 (10.00 am), to February 1, 2016 (11:59 p.m)
6. The player can win only once during the whole period of the contest

#### Article 5 – Sweepstake Contest

There will be 15 winners in total. The winners will be chosen by drawing lots on February, 2, 2016. Each winner will carry off 2 tickets (standing area) for either the Flower parade, the Carnival Parade or the Parade of Lights.

The winner will have to confirm to the organizers (NCVB) the chosen date to take part in the Carnival events.

#### Article 6 - Award and manner of conferment of the award

The prize includes:

- 2 tickets (standing area) per person for the “Nice Carnival, King of Media”, for the dates definite in the article 5. Market value of a ticket: 11 euros (retail price), in total 30 tickets = 330 euros.

#### Article 7 – Terms and conditions of attribution

##### General Information

The winner will be informed of his designation directly on the result page of the contest at the email address indicated in the participation form.

The winner will have 2 days to contact the NCVB (expiration date) at the email address indicated in the participation form.

If the winner does not contact the NCVB 7 days after receiving the email, it will be considered as if he has abandoned its prize.

How to pick up tickets: The winners will receive the exact information in the email to pick up the tickets the day of the event.  
Warning ! Tickets' pick up only under presentation of an identity document.

The winner will have to conform to the rules. If it turns out that the winner does not satisfy the criteria (non-member of Facebook, not being at least 18 years of age...) of the present rules, the OTCN could then abstain from awarding the prize.

In general, if the electronic address does not correspond to that of the winner or if, at the time of communication of the information relative to his winnings the address is not valid, or if problems related to the network or a power outage prevented transport of the information, the NCVB may not under any circumstances be held responsible.

The award cannot under any circumstances be returned or exchanged against another prize, or sent to a third party. Meanwhile, in case of force majeure or if circumstances require it, the NCVB reserves the possibility of replacing, at any time, the proposed prize for an equivalent prize.

#### Article 8 – Fraud

NCVB reserves the right, if appropriate, to invalidate and/or cancel all or a portion of an entry if it appears that fraud of any kind or malfunctions occurred in any form at all, and notably of a computer-related or manual nature within the framework of participation in the Operation or determination of the Winner(s). For this purpose, NCVB reserves the right, notably, to have comparisons performed of the technical data on its servers (notably the IP's) associated with the entries of the Operation. NCVB reserves the right to request that any participant provide proof of his identity, and other information demonstrating proof of respect of the rules. NCVB reserves, in all circumstances and even in case of doubt, the right to disqualify cheaters and/or prosecute the authors of these attempts before the competent jurisdictions.

The responsibility of NCVB may not be engaged with regard to the foregoing and the participants will therefore not be able to claim any compensation or indemnity of any kind at all.

#### Article 9 - Modification of the rules

The NCVB reserves the right, if the circumstances require it, to modify, shorten, prolong or cancel the Instant win contest. Its responsibility may not be engaged as a result.

The NCVB reserves the right to modify all or a portion of the present rules. Any modification of the rules will be announced on the page of [www.facebook.com/NiceTourisme](http://www.facebook.com/NiceTourisme) and will be, if applicable, filed if such a filing is required.

#### Article 10 - Verification of the identity of the participants

To ensure respect of the present rules, the NCVB reserves the right to carry out any verification of the identity of the participants, their place of residence and their enrolment in the Facebook social network. Any indication of identity of address that is falsified, fraudulent, false, dishonest, incorrect or inexact shall result in elimination of the entry.

## Article 11 - Responsibility

The NCVB shall not be responsible in case of malfunction of the Internet network preventing access to the photo contest or its proper execution. Notably, the NCVB may not be held responsible for eventual external acts of malice.

While the NCVB makes every effort to offer users information and/or tools that are available and verified, it cannot, meanwhile, be held responsible for equipment errors (notably displays on the sites of the photo contest, the sending of erroneous emails to the participants, or the transport of emails), an absence of availability of the information and/or the presence of a virus on the site. Participation in this photo contest implies knowledge and acceptance of the characteristics and limitations of the Internet, the absence of protection of certain data against misuse and piracy and the risks of contamination by eventual viruses circulating in the network. It is the responsibility of each user to take all appropriate measures to protect his information and/or software stored in his computer and telephone equipment from harm. The connection of any person to the site and participation in the photo contest is done under his entire responsibility.

In addition, the NCVB is not responsible in case:

- Of equipment or software problems
- Of the destruction of information provided by participants for a reason that is not attributable to the NCVB
- Human errors of electrical origin
- Disturbances that could affect the proper execution of photo contest
- Eventual consequences of lateness, losses, thefts or damage from postal or electronic letters which are not attributable to it. Complaints must be formulated by the recipients directly to the companies having transported said letters.
- Of use of personal information by Facebook

In all cases, if the proper administrative and/or technical execution of the contest is perturbed by a cause which is beyond the control of the NCVB, it reserves the right to interrupt the contest.

Any fraud or non-respect of the present rules will be able to result in exclusion of the perpetrator from the contest, with the NCVB reserving, if applicable, the right to take legal action against him.

## Article 12 - Designation of the bailiff

The rules may be freely consulted on: <http://shakr.cc/71y>

The rules of the contest may be obtained by mail, free-of-charge and upon request to: Nice Convention and Visitors Bureau



The postage costs incurred for this request shall be reimbursed at the regular rate in effect upon simple request accompanied by a RIB (bank details) (one request per household).

#### Article 13 - Information systems and Freedoms

The information gathered within the framework of the present contest is necessary for taking your participation into account. This information is intended for Nice Convention and Visitors Bureau, responsible for the processing, for the handling of your participation, for determination of the winners and for the attribution of the lots.

By participating in the contest, the player will also be able to request his registration for an electronic letter of information from the OTCN. The information thusly gathered will be able to be used within a legal framework (mail opt-in active).

In conformity with the Law on Information and Freedoms, you have the right to access, modify, rectify and remove the information which concerns you. If you wish to exercise this right, you may write to the Service Marketing of Nice Convention and Visitors Bureau located at 5, Promenade des Anglais, BP 4079, 06302 NICE Cedex 04

#### Article 14 - Disputes

Any contestation or complaint relative to this photo contest will have to be sent in writing to Nice Convention and Visitors Bureau at 5, Promenade des Anglais, BP 4079, 06302 NICE Cedex 04

The NCVB will decide on any matter relative to application of the present rules, in respect of French legislation. These decisions will not be appealed. The law applicable to the present rules is French law and French is the applicable language. Any difference arising on the occasion of this contest shall be subjected to an attempt at amicable resolution. In the absence of agreement, the dispute shall be submitted to the competent jurisdictions in the location of the headquarters of the NCVB, unless there are provisions of law and order to the contrary. No contestation will be admissible one month after the close of the contest.

#### Article 15 - General Information

1. No response will be provided to a request (written, by telephone or orally) concerning the manner or mechanism of the contest, the interpretation or application of the present rules. However, upon request, the contestants will be able to be informed of the names of the winners once the photo contest has ended by contacting: Nice Convention and Visitors Bureau at 5, Promenade des Anglais, BP 4079, 06302 NICE Cedex 04